

**74030 - Aménagement de l'espace rural**

**Proposition d'attribution de subventions  
au titre de l'aménagement de l'espace  
rural pour la prise en charge des frais  
d'échanges amiables d'immeubles ruraux**

**Rapport n° CP/2019/277**

**Service gestionnaire :**

L4 - Environnement et aménagement des territoires

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour la prise en charge des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux (articles L124-1 à L124-4-1 du Code rural et de la pêche maritime) aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa réunion du 21 octobre 2013, a décidé de fixer à 50 % le taux d'aide pour les frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lesquels l'utilité a été reconnue par la Commission départementale d'aménagement foncier, conformément au Code rural et de la pêche maritime (délibération de référence n° CG/2013/31).

Il s'agit d'un moyen d'aménagement foncier qui peut être mis en œuvre à la seule initiative de deux propriétaires pour transférer par échange la propriété d'immeubles ruraux. Cette procédure permet d'améliorer la structure des fonds agricoles et viticoles au moyen d'un regroupement des îlots de propriété, en vue de favoriser une meilleure gestion et des gains de productivité lors de l'exploitation des parcelles.

Dans sa séance du 7 octobre 2018, la Commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable concernant les dossiers présentés ; ces dossiers ayant les qualités requises pour bénéficier des dispositions de l'article L 124-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, notamment pour ce qui concerne l'amélioration de la structure économique de l'exploitation agricole.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux 34 bénéficiaires, propriétaires de parcelles, figurant dans le tableau annexé au présent rapport et représentant un engagement départemental de 4 572,07 €.

Ces subventions émanent à l'AP 2018/1 « SUBESPRUR »

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
SUBESPRUR 2018/1	G 2018-2020 SUB TRAV Espace Rural -Agriculture	400 000 €	217 904,78 €	4 572,07 €

Les Commissions Territoriales concernées ont émis un avis favorable à cette proposition, respectivement, le 24 juin 2019 pour le Territoire Sud et le 17 juin 2019 pour le Territoire Ouest.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- arrête le programme 2019 d'aide à la prise en charge des frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lesquels l'utilité pour l'aménagement foncier a été reconnue par la Commission départementale d'aménagement foncier, conformément au Code rural et de la pêche maritime et tel qu'il figure dans le tableau annexé à la présente délibération ;*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 4 572,07 € aux bénéficiaires figurant dans ce même tableau, joint à la présente délibération.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY